

83. — 3 MARS 1890. — Arrêté ministériel contenant règlement des examens à la suite desquels sont délivrés les diplômes de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique et des travaux à l'aiguille dans les écoles normales primaires, et les certificats spéciaux de capacité pour l'enseignement des mêmes branches dans les écoles primaires. (Monit. du 11 avril 1890.)

84. — 4 MARS 1890. — Arrêté royal pris conformément à l'article 31 de la loi du 25 ventôse an xi, par lequel le nombre des notaires du canton de Ledeberg est fixé à trois. Les nouvelles résidences sont établies à Ledeberg et à Gendbrugge. (Monit. du 6 mars 1890.)

85. — 4 MARS 1890. — Arrêté royal par lequel les nouveaux statuts de la société de secours mutuels reconnue établie à Menin sont approuvés. La société portera le titre : De Vereenigde Werklieden. (Monit. du 7 mars 1890.)

86. — 4 MARS 1890. — Arrêté royal. — Établissements dangereux. — Ateliers pour le travail et le nettoyage des plumes et duvets. — Classification. (Monit. du 8 mars 1890.)

Léopold II, etc. Vu les propositions qui nous ont été faites à l'effet de comprendre, au nombre des établissements soumis au régime de l'arrêté royal du 29 janvier 1863, les « ateliers pour le travail des plumes et duvets » ;

Vu le dit arrêté royal ainsi que la liste annexée à celui du 31 mai 1887 ;

Vu le rapport de M. l'inspecteur général du service de santé ;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique ;

Considérant que l'enquête a établi qu'il y a lieu de prendre, à l'égard des ateliers de l'espèce, des mesures de précaution dans l'intérêt des ouvriers qui y travaillent et du voisinage ;

Sur la proposition de notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Les ateliers pour le travail des plumes 1890.

et duvets sont placés sous le régime de l'arrêté royal du 29 janvier 1863.

Ils sont rangés dans la 1^{re} classe B^e de la liste annexée à l'arrêté royal du 31 mai 1883, sous la rubrique suivante :

« Plumes et duvets (nettoyage et préparation) 1^{re} classe B^e odeurs, poussières animales, dangers d'incendie. »

ART. 2. Notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (M. LÉON DE BRUYN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

87. — 4 MARS 1890. — Arrêté royal fixant à 110 francs le taux des bourses de la fondation De Bay (Michel), de l'ancien collège De Bay, à Louvain (province de Brabant), et gérée par le bureau administratif du séminaire de Malines (province d'Anvers). (Monit. du 13 mars 1890.)

88. — 4 MARS 1890. — Arrêté ministériel qui organise l'examen pour la délivrance du certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels, dans les écoles primaires de garçons. (Monit. du 16 mars 1890.)

89. — 6 MARS 1890. — Loi prorogeant l'article 1^{er} des lois du 12 avril 1835 et du 24 mai 1882, concernant les péages sur les chemins de fer de l'État et sur les chemins de fer concédés (1). (Monit. des 10-11 mars 1890.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. L'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages sur les chemins de fer de l'État, et l'article 1^{er}

(1) Session de 1889-1890.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 17 décembre 1889, p. 55. — Rapport. Séance du 31 janvier 1890, p. 77-78. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 5 février 1890, p. 540-547.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 28 février 1890, p. 147. — Discussion et adoption. Séance du 28 février, p. 163.

de la loi du 24 mai 1882, qui permet au gouvernement d'accorder conditionnellement des dérogations aux clauses des cahiers des charges des concessions de chemin de fer, sont prorogés jusqu'au 1^{er} juillet 1893.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. VANDEN-PEEREBOOM.)

90. — 8 MARS 1890. — Arrêté royal.

Cure et succursale. — Transfert. (Monit. du 14 mars 1890.)

Léopold II, etc. Vu la requête du conseil de fabrique de l'église de Lennick-Saint-Quentin, en date du 12 février 1890, tendant à ériger cette localité en cure de seconde classe et à supprimer la cure de cette catégorie qui existe à Lombeek-Notre-Dame ;

Vu les avis de M. l'archevêque de Malines et de M. le gouverneur de la province de Brabant, du 19 et du 25 du même mois ;

Vu les articles 60 et 62 de la loi du 18 germinal an x et l'article 147 de la Constitution ;

Sur la proposition de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. A compter du premier jour du mois qui suivra la publication du présent arrêté, la cure de seconde classe établie à Lombeek-Notre-Dame sera

supprimée et l'église de cette localité sera érigée en succursale avec la même circonscription.

Un traitement de 950 francs sera attaché à la dite église.

ART. 2. A dater du même jour, la succursale qui existe à Lennick-Saint-Quentin sera supprimée et l'église de cette commune sera érigée en cure de seconde classe, avec la même circonscription.

Un traitement de 1,365 francs sera attaché à cette dernière église.

Notre ministre de la justice (M. JULES LE JEUNE) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

91. — 8 MARS 1890. — Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1890 (1). (Monit. des 17-18 mars 1890.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du ministère des affaires étrangères, pour l'exercice 1890, est fixé à la somme de deux millions quatre cent quatre-vingt-deux mille trois cent vingt francs (fr. 2,482,320), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des affaires étrangères le prince DE CHIMAY.)

Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1890.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000 »	430,960 »
Art. 2. — du personnel des bureaux	327,960 »	
Art. 3. Matériel	49,000 »	
Art. 4. Fonds secrets	13,000 »	
Art. 5. Achat de décorations de l'ordre de Léopold.	20,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1888-1889.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 28 février 1889, p. 258.

Session de 1889-1890.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte des amendements, p. 11-12. — Rapport. Séance du 15 janvier 1890, p. 58-59.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 4 février 1890, p. 528-538, et 5 février, p. 539-545. — Adoption. Séance du 5 février, p. 545.

SÉNAT.

Session de 1889-1890.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 24 février 1890, p. 120-121. — Discussion. Séance des 25 février p. 135-137, et 26 février, p. 139-147. — Adoption. Séance du 26 février, p. 147.